

**Destinataires :**

Comités territoriaux pour diffusion aux associations engagées dans une ou des compétitions fédérales.



Marcoussis, le 14/09/2011

**SAISON 2011/2012**

## **CODE DE BONNE CONDUITE A L'USAGE DES CLUBS AYANT UNE OU PLUSIEURS EQUIPES ENGAGÉES DANS LES COMPÉTITIONS FÉDÉRALES<sup>(\*)</sup>**

(\*) 1<sup>ère</sup> Division Fédérale/Nationale B – 2<sup>ème</sup> Division Fédérale/Fédérale B – 3<sup>ème</sup> Division Fédérale/Excellence B Espoirs – Reichel – Crabos – Alamercery – Gaudermen – Féminines 1<sup>ère</sup> Division Elite 1 TOP 10 – Féminines 1<sup>ère</sup> Division Elite 2 Armelle Auclair – Fédérale 1 Féminine et Fédérale 2 Féminine.

Certains clubs les ignorent, d'autres les détournent, d'autres encore en profitent, mais une grande majorité les méconnaissent totalement... De quoi parlons-nous ? Des règles et des dispositions réglementaires en vigueur pour un bon déroulement des compétitions gérées par la F.F.R.

La nouvelle saison qui débute voit se mettre en place de nombreux changements réglementaires et administratifs. Par conséquent, étant en charge du département des « Compétitions », il m'a semblé nécessaire de faire un point détaillé de la plupart des situations de gestion des rencontres et des calendriers (dates, lieux et heures des rencontres) qui vous permettront de mieux anticiper vos demandes pour qu'elles soient traitées du mieux possible et dans les délais requis. D'autre part, à la fin de cette note, un point spécifique sur le remboursement de frais des officiels de match est également traité.

### **EXTRAITS DES REGLEMENTS GENERAUX**

#### **Matches avancés (Art. 311.1)**

Les clubs peuvent demander d'avancer (et non de reporter) une rencontre prévue au calendrier. Cette demande écrite doit être formulée conjointement par les deux clubs et doit parvenir à la F.F.R. **au moins 10 jours avant la date envisagée de l'avancement** (fax : 01 69 63 67 21).

***NB : Les matches programmés le dimanche et qui sont avancés au samedi ainsi que les matches programmés le samedi et décalés au dimanche entrent bien entendu dans ce dispositif. Toute demande parvenue à la F.F.R. moins de 10 jours avant la date envisagée de l'avancement de la rencontre ne sera pas traitée.***

#### **Inversion des matches (Art. 311.2)**

Tout club peut demander à permuter les rencontres prévues au calendrier (lors de la phase « aller » uniquement). Cette demande écrite doit être formulée conjointement par les deux clubs et doit parvenir à la F.F.R. **au moins 15 jours avant la date prévue du match « aller »** (fax : 01 69 63 67 21).

***NB : Les demandes d'inversion étant souvent motivées par des indisponibilités de terrain ou par des manifestations connues assez longtemps à l'avance, elles devront nous parvenir le plus tôt possible pour traitement. Toute demande parvenue à la F.F.R. moins de 15 jours avant la date prévue du match « aller » ne sera pas traitée.***

### Matches reportés (Art. 312)

Les rencontres ne peuvent être reportées qu'à l'initiative de la F.F.R. ou encore suite à une décision de l'arbitre ou à un arrêté municipal d'interdiction. Dans ce dernier cas, une copie devra parvenir à la F.F.R. au plus tard le lundi suivant la rencontre (fax : 01 69 63 67 21).

**NB : En aucun cas, les clubs ne peuvent, de leur propre initiative ou conjointement, demander le report d'une rencontre.**

### Modifications des heures et lieux de rencontres (Art. 417.1)

Les clubs peuvent demander à modifier les heures et lieux fixés par le calendrier. Dans ce cas, la demande de modification de l'horaire ou du lieu doit être officialisée par un document (télécopie ou mail) envoyé **au plus tard 10 jours avant la date prévue (au calendrier) par le club organisateur au club adverse et à la F.F.R.** (fax : 01 69 63 67 21). Le club visiteur devra par ailleurs confirmer son accord dans les mêmes conditions.

**NB : Toute demande de modification d'horaire dont l'amplitude n'excède pas 30 minutes avant ou après l'heure fixée du coup d'envoi ne sera pas traitée. Dans ce cas, le club demandeur devra avertir son adversaire du jour ainsi que le ou les officiels de match concernés de ce changement. De même, une demande de modification de terrain situé dans la même ville ou dans un périmètre géographique proche de celui prévu à l'origine ne sera pas traitée. Dans ce cas, le club organisateur devra avertir l'équipe adverse ainsi que le ou les officiels de match concernés de ce changement. Toute demande parvenue à la F.F.R. après le vendredi de la semaine précédant la rencontre prévue au calendrier ne sera pas traitée.**

### Demandes de juges de touche par une association (Annexe XII – Règle 6.B.3.2)

A la demande d'une ou des deux associations en présence, la C.C.A. désignera deux juges de touche pour toute rencontre fédérale (sauf en 1<sup>ère</sup> Division fédérale où les désignations sont faites par la C.C.A.). **La demande devra parvenir au plus tard à la F.F.R. 10 jours avant la date prévue de la rencontre.**

Les frais induits par ces désignations doivent être directement acquittés avant le coup d'envoi du match aux arbitres concernés par l' (les) association(s) demanderesse(s).

**NB : Toute demande parvenue à la F.F.R. après le vendredi de la semaine précédant la rencontre prévue au calendrier ne sera pas traitée.**

### Remboursement des frais des officiels de match (Art. 637.3)

Le remboursement de frais des officiels de match sera effectué par le club recevant suite à la remise des fiches de déplacement au trésorier du club ou son délégataire pour paiement sur place. L'application de ce dispositif concerne les compétitions suivantes :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>✓ 1<sup>ère</sup> Division fédérale (arbitre, juges de touche et délégué sportif)</li><li>✓ 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Division fédérale (arbitre)</li><li>✓ Féminines 1<sup>ère</sup> Division Elite TOP 10 (arbitre)</li><li>✓ Féminines 1<sup>ère</sup> Division Armelle Auclair (arbitre)</li><li>✓ Fédérale 1 et 2 Féminine (arbitre)</li><li>✓ Alamercery et Gaudermen (arbitre)</li></ul> | } | <p>Les directeurs de match ne sont pas concernés par ce dispositif. Ils doivent adresser leurs fiches de déplacement à la F.F.R. pour remboursement.</p> |
|--|---|--|

Les arbitres désignés pour diriger des rencontres des compétitions Espoirs, Reichel A et Crabos ne sont pas concernés par l'application de ce dispositif. Ils doivent faire parvenir leur fiche de déplacement à la F.F.R. pour remboursement.

En conclusion, le but de ce « code de bonne conduite » est de rappeler à tous que les demandes de modifications de dates, de lieux et d'heures rentrent dans un cadre réglementaire précis qu'il convient de respecter pour assurer ainsi une meilleure gestion de nos compétitions.

Sportivement.

Le Responsable du Département  
des Compétitions

  
Jean-Claude LEVRIER